

ANNEXE « 9 »

TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS
PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Article 8)

	TYPE DE SERVICE	*TARIFICATION	TAXABLE																
DEMANDE D'ASSISTANCE INTERMUNICIPALE HORS ENTENTE OU POUR SERVICES SPÉCIAUX																			
a)	pompier, technicien en prévention incendie	75 \$ /h	n/a																
b)	officier, chef	100 \$ /h	n/a																
c)	autopompe ou autopompe-citerne, véhicule d'élévation	400 \$ /h	n/a																
d)	Unité de service, unité de décontamination, bateau de sauvetage	200 \$ /h	n/a																
e)	petit véhicule du service	25 \$ /h	n/a																
f)	Équipe spécialisée : sauvetage en hauteur, sauvetage en espace clos, sauvetage sur glace ou en eaux vives	3000 \$ /h	n/a																
FEU DE VÉHICULE ROUTIER																			
g)	Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non résident ou non contribuable (entreprise ayant une place d'affaire) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention	1200 \$ / h	n/a																
ÉVÈNEMENT IMPLIQUANT UNE MATIÈRE DANGEREUSE																			
h)	Toute intervention destinée à limiter et/ou à stabiliser un évènement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel	coût réel + les frais d'administration	En sus																
FUITE DE GAZ																			
i)	Bris accidentel – fuite de gaz causé par négligence, occasionné par les travaux des entrepreneurs	coût réel + les frais d'administration	En sus																
DÉSINCARCÉRATION																			
j)	Intervention / désincarcération des victimes d'accidents routiers sur notre territoire (SAAQ L.R.Q., c.A-25,r.9.2)	En fonction des tarifs déterminés par S.A.A.Q.	n/a																
DÉCLENCHEMENT INUTILE D'UN SYSTÈME D'ALARME																			
k)	Déclenchement inutile d'alarme en raison d'une manipulation inadéquate, de travaux d'inspection du système d'alarme, de réparation ou de construction ou de toute autre négligence susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système d'alarme incendie ou du système de gicleurs automatique (pour un immeuble à risque faible (RF), moyen(RM), élevé (RE) ou très élevé (RTÉ))	<table border="1"> <tr> <td>RF</td> <td>100 \$</td> </tr> <tr> <td>RM</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>RE</td> <td>300 \$</td> </tr> <tr> <td>RTE</td> <td>400 \$</td> </tr> </table>	RF	100 \$	RM	200 \$	RE	300 \$	RTE	400 \$	En sus								
RF	100 \$																		
RM	200 \$																		
RE	300 \$																		
RTE	400 \$																		
l)	Déclenchement inutile d'un système d'alarme dû à sa défectuosité, à son mauvais fonctionnement ou à toute autre raison, à partir du 3 ^e déclenchement inutile dans la même période débutant le 1 ^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année (pour un immeuble à risque faible (RF), moyen(RM), élevé (RE) ou très élevé (RTÉ))	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>RF/RM</td> <td>RE</td> <td>RTÉ</td> </tr> <tr> <td>3^e</td> <td>100 \$</td> <td>200 \$</td> <td>300 \$</td> </tr> <tr> <td>4^e</td> <td>200 \$</td> <td>400 \$</td> <td>600 \$</td> </tr> <tr> <td>5^e et +</td> <td>400 \$</td> <td>800 \$</td> <td>1200 \$</td> </tr> </table>		RF/RM	RE	RTÉ	3 ^e	100 \$	200 \$	300 \$	4 ^e	200 \$	400 \$	600 \$	5 ^e et +	400 \$	800 \$	1200 \$	En sus
	RF/RM	RE	RTÉ																
3 ^e	100 \$	200 \$	300 \$																
4 ^e	200 \$	400 \$	600 \$																
5 ^e et +	400 \$	800 \$	1200 \$																
AUTRES SERVICES																			
m)	Frais d'évaluation et de gestion de projet non remboursables sont exigibles du requérant au moment du dépôt de sa requête. (événements particuliers tels que pour une parade, une production cinématographique, une cérémonie privée ou une exposition)	250 \$	En sus																

ANNEXE « 9 »

TARIFICATION POUR LES SERVICES RENDUS
PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Article 8)

n)	Certificat d'autorisation pour brûler, feu de joie, pyrotechnique, événements spéciaux, capacité salle de réunion (bingo, cocktail, etc), autre que les organismes ou associations reconnues par la ville	75 \$	En sus
o)	Des frais non remboursable sont exigés pour procéder à l'analyse de la demande et à l'émission du permis, lors de travaux d'excavations par sautage.	150 \$	En sus
p)	Barricader un édifice suite à un incendie Compagnie d'alarme système d'alarme défectueux Compagnie de gardiennage Service d'un serrurier Compagnie de récupération de matières dangereuses Équipements lourds (pelle mécanique, rétrocaveuse, bulldozer, grue)	coût réel de la facture, plus les frais d'administration	En sus
q)	Remplissage de cylindres d'air	10 \$ / unité de 30 minutes	En sus
		12 \$ / unité de 45 minutes	En sus
		14 \$ / unité de 60 minutes	
r)	Lavage des habits de combat de protection individuelle	35 \$ / l'habit complet (manteau et pantalon)	En sus
FORMATION OU LOCATION EXTERNE			
s)	Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce	75 \$ / h + coût du matériel (recharge extincteur) + les frais d'administration	En sus
t)	Location d'installation module de formation RIT-1	150 \$/h avec formateur	En sus
u)	Location d'installation module de formation RIT-2	100 \$/h sans formateur	En sus
v)	Location portique d'entrée forcée	150 \$ / jour, 500 \$ / sem. 1 500 \$ / mois Transport de l'équipement en sus	En sus

* Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque élément de services prévu aux articles a), b), s) et t).

* Les tarifs prévus aux articles c), d) et e) commence au moment de l'appel à la centrale 911 et se termine à la fin de la remise en état des véhicules et des équipements

* Les frais d'administration de l'ensemble des articles à la présente annexe sont à 15% afin de couvrir les frais encourus.